

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'INSTITUTION JEANNE D'ARC - 23 RUE RAYMOND POINCARE - 55200 - COMMERCY - en date du 05 09 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, pour *sécuriser et rendre visible le passage piéton provisoire ainsi que les élèves ET les piétons qui l'empruntent*
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité durant ces travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Du 12 09 2023 Au 31 12 2023 , l'INSTITUTION JEANNE D'ARC est autorisée à occuper ET sécuriser temporairement le domaine public, RUE RAYMOND POINCARE , pour *sécuriser et rendre visible le passage piéton provisoire ainsi que les élèves ET les piétons qui l'empruntent*

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes:

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules
- autorisation de stationnement mi trottoir, mi-chaussée selon avancement du chantier
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.
- STATIONNEMENT INTERDIT POUR LES USAGERS**
-DEVANT LE N° 26 ET LE N° 28 RUE RAYMOND POINCARE

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux pour autorisation de stationner seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 - L' INSTITUTION JEANNE D'ARC répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

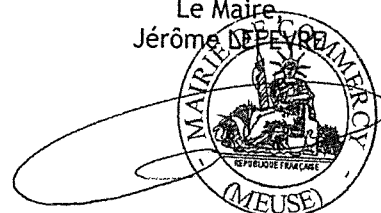
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'INSTITUTION JEANNE D'ARC .

COMMERCY, le 11 09 2023

Le Maire
Jérôme DEPEYRE



INSTITUTION JEANNE D'ARC
23 RUE RAYMOND POINCARE
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public, *pour sécuriser et rendre visible le passage piéton provisoire ainsi que les élèves ET les piétons qui l'empruntent*

période d'installation : Du 12 09 2023 Au 31 12 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité durant la durée des travaux

les travaux seront réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'ARTICLE 2

la chaussée sera protégée de toutes les souillures pouvant survenir du fait des travaux

toutes dégradations du domaine public communal constatées après les travaux seront réparées et vous seront facturées

L'INSTITUTION JEANNE D'ARC reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Cachet et signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise SIGNATURE - 09 avenue des ERABLES - 54 180 - -HEILLECOURT - en date du 11 09 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, **Rue du RAIBUS** pour travaux de marquage au sol
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité durant ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 13 09 2023 , l'entreprise SIGNATURE est autorisée à occuper temporairement le domaine public, **Rue du RAIBUS** pour des travaux de marquage au sol

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes:

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules*
- autorisation de stationnement mi trottoir, mi-chaussée selon avancement du chantier*
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux pour autorisation de stationner seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 - L'entreprise SIGNATURE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'Entreprise SIGNATURE.

COMMERCY, le 11 09 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

SIGNATURE
09 Avenue des ERABLES
54 180 HEILLECOURT

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public, Rue du RAIBUS, pour travaux de marquage au sol

période d'installation : Le 13 09 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité durant la durée des travaux

les travaux seront réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'ARTICLE 2

la chaussée sera protégée de toutes les souillures pouvant survenir du fait des travaux

toutes dégradations du domaine public communal constatées après les travaux seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise SIGNATURE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

HEILLECOURT, le _____

Cachet et signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/GR

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de MALEZIEUX - 01 GRANDE RUE à COMBLES-EN-BARROIS - 55000 - en date du 08 09 2023 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - RUE RAYMOND POINCARE pour procéder aux travaux de curage du carneau,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 09 09 2023 au 12 09 2023 inclus, MALEZIEUX est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE RAYMOND POINCARE pour procéder aux travaux de curage du carneau,

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- **stationnement interdit :**

-pour les usagers devant le N° 36 Rue RAYMOND POINCARE (01 PLACE)

-pour les usagers devant la Chapelle Rue RAYMOND POINCARE (01 PLACE)

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 12 09 2023.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à MALEZIEUX.

COMMERCY, le 08 09 2023

Le Maire,
Jérôme LEFFÈRE

MALEZIEUX
01 GRANDE RUE
55000 COMBLES-EN-BARROIS

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public - RUE RAYMOND POINCARE pour procéder aux travaux de curage du carneau,
- période d'occupation du domaine public : Du 09 08 2023 au 12 09 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

MALEZIEUX reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMBLES-EN-BARROIS, le _____

Cachet et signature de MALEZIEUX,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de LG BATIRENO - 08 RUE DU PORT CANAL - 55200 - COMMERCY - en date du 11 09 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public RUELLE DES WATTOTS afin de réaliser des travaux de réparation de la chaussée,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 18 09 2023 au 27 09 2023 l'entreprise LG BATIRENO est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUELLE DES WATTOTS afin de réaliser des travaux de réparation de la chaussée

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en rue barrée,
- balisage du chantier,
- travaux en accès libre pour les entrées et sorties de garage.
- Les véhicules de chantier seront déplacés sur simple demande des usagers
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- ***stationnement interdit pour les usagers dans la ruelle des Wattots***

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- La voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- Les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- Les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- Fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours
-

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 27 09 2023.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

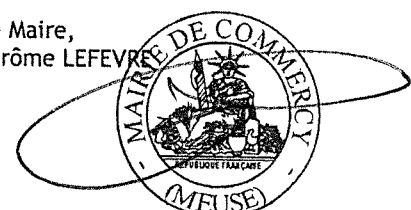
ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 14 09 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE



LG BATIRENO
08 RUE DU PORT CANAL
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- D'occuper temporairement le domaine public RUELLE DES WATTOTS afin de réaliser des travaux de réparation de la chaussée
- Période d'occupation du domaine public : Du 18 09 2023 au 27 09 2023
- Le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- Le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- La réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- Le chantier sera clôturé par des barrières
- Toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise LG BATIRENO reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Cachet et signature de LG BATIRENO,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de **SAS NORBERT DEBRAS** - 12 BIS RUE DU PUIITS -à FREMERVILLE-SOUS-LES-COTES - 55200 - en date du 11 09 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage à l'angle du N°09 RUE DE LA TRACE (sur la façade de la maison côté RUE DU CARDINAL DE RETZ), afin de procéder à des travaux de ravalement de façade,
Vu la déclaration préalable n°05512223CY059 autorisant les travaux de ravalement de façade pour le compte de Madame FREIJO Nicole.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 20 09 2023 au 06 10 2023, **SAS NORBERT DEBRAS** est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage à l'angle du N°09 RUE DE LA TRACE (sur la façade de la maison côté RUE DU CARDINAL DE RETZ) afin de procéder à des travaux de ravalement de façade pour le compte de Madame FREIJO Nicole.

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage à l'angle du N°09 RUE DE LA TRACE (sur la façade de la maison côté RUE DU CARDINAL DE RETZ) ; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- **réserve de 01 PLACE de stationnement pour stationner le véhicule de chantier à l'angle du N°09 RUE DE LA TRACE (Côté RUE DU CARDINAL DE RETZ)**

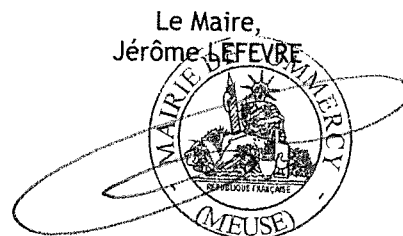
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 - **SAS NORBERT DEBRAS** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 15 09 2023



SAS NORBERT DEBRAS
12 BIS RUE DU PUIT
55200 FREMERVILLE-SOUS-LES-COTES

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage à l'angle du N°09 RUE DE LA TRACE (sur la façade de la maison côté RUE DU CARDINAL DE RETZ) afin de procéder à des travaux de ravalement de façade pour le compte de Madame FREIJO Nicole
- période d'installation : Du 20 09 2023 au 06 10 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SAS NORBERT DEBRAS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A FREMERVILLE-SOUS-LES-COTES,
le

Signature